



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Madag.
p.o.411.619.0

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

PROTOCOLES ADDITIONNELS

Ratification par Madagascar

Le 8 mai 1992, la République démocratique de Madagascar a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification des Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs dispositions finales, les Protocoles entreront en vigueur pour la République démocratique de Madagascar six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 8 novembre 1992.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles.

Berne, le 7 juillet 1992

